Limite de zone

SECTEURS SOUMIS À UNE OAP

- Secteur soumis à OAP (secteurs U1 / U2 / AU)
- Secteur soumis à OAP (secteur U3)
- Secteur soumis à OAP (secteurs AUgsl / AUgslb - ZAC GSL)
- Secteur soumis à OAP (secteurs AUgsl / AUgslb - ZAC GSL)
- Secteur soumis à OAP (secteurs Ueco et AUeco)

Les OAP "commerces" et " transversale" concernent l'ensemble du périmètre du PLUi.

PRESCRIPTIONS

- Emplacement Réservé (art. L151-41 1° à 3° du CU) - se reporter à la pièce 4.5
- Zone non aedificandi (art. L151-31 2° du CU)
- Secteur de diversité commerciale à protéger (art. L156-16 et R151-37 4° du CU)
- Espace Boisé Classé (art. L113-1 du CU)
- Espace boisé / jardin / potager à préserver (art. L151-19 du CU)
- Secteur à préserver pour des motifs d'ordre écologique (art. L151-23 du CU)
- Ripisylve à préserver (art. L151-23 du CU)
- Zone humide identifiée à préserver (art. L151-23 du CU)
- Arbre remarquable à préserver (art. L151-23 du CU)
- Alignement d'arbres à préserver (art. L151-23 du CU)
- Haie existante à préserver (art. L151-23 du CU)
- Point de vue à préserver (art. L151-19 du CU)
- Bâtiment remarquable à préserver (art. L151-19 du CU)
- Secteur bâti remarquable à préserver (art. L151-23 du CU)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (art. L.151-11 du CU)

INFORMATIONS

- Zone d'expansion des crues du ruisseau de Lamothe

Construction réalisée ou en cours de réalisation (non cadastrée)

Limite communale

Source du cadastre : DGFiP (avril 2025)
Projection : RGF93 / Lambert-93

0 50 100 m

N

Se reporter aux annexes du PLUi pour consulter les Servitudes d'Utilité Publique opposables

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DU TERROIR DE GRISOLLES ET DE VILLEBRUMIER - AEU 2

PLUi prescrit le 24 novembre 2015

PLUi arrêté le 1er juillet 2021

PLUi approuvé le 9 juin 2022

Modification n°1 approuvée le 29 janvier 2026

Modification n°1 exécutoire le

4.4.1 RÈGLEMENT - PIÈCE GRAPHIQUE

ZOOM URBAIN BOURG

Echelle : 1/2500e

COMMUNE :

BESSENS



Construction réalisée ou en cours de réalisation (non cadastrée)

Limite communale

Limite de zone

SECTEURS SOUMIS À UNE OAP

- Secteur soumis à OAP (secteurs U1 / U2 / AU)
- Secteur soumis à OAP (secteur U3)
- Secteur soumis à OAP (secteurs AUgsl / AUgslb - ZAC GSL)
- Secteur soumis à OAP (secteurs AUgsl / AUgslb - ZAC GSL)
- Secteur soumis à OAP (secteurs Ueco et AUeco)

Les OAP "commerces" et " transversale" concernent l'ensemble du périmètre du PLUi.

PRESCRIPTIONS

- Emplacement Réservé (art. L151-41 1° à 3° du CU) - se reporter à la pièce 4.5
- Zone non aedificandi (art. L151-31 2° du CU)
- Secteur de diversité commerciale à protéger (art. L156-16 et R151-37 4° du CU)
- Espace Boisé Classé (art. L113-1 du CU)
- Espace boisé / jardin / potager à préserver (art. L151-19 du CU)
- Secteur à préserver pour des motifs d'ordre écologique (art. L151-23 du CU)
- Ripisylve à préserver (art. L151-23 du CU)
- Zone humide identifiée à préserver (art. L151-23 du CU)
- Arbre remarquable à préserver (art. L151-23 du CU)
- Alignement d'arbres à préserver (art. L151-23 du CU)
- Haie existante à préserver (art. L151-23 du CU)
- Point de vue à préserver (art. L151-19 du CU)
- Bâtiment remarquable à préserver (art. L151-19 du CU)
- Secteur bâti remarquable à préserver (art. L151-23 du CU)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (art. L.151-11 du CU)

Source du cadastre : DGFIP (avril 2025)
Projection : RGF93 / Lambert-93

0 50 100 m

Se reporter aux annexes du PLUi pour consulter les Servitudes d'Utilité Publique opposables

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU TERROIR DE GRISOLLES ET DE VILLEBRUMIER - AEU 2

4.4.2 RÈGLEMENT - PIÈCE GRAPHIQUE

ZOOM URBAIN LAPEYRIÈRE - LALANDE

Echelle : 1/2500e

COMMUNE :

BESSENS

PLUi prescrit le 24 novembre 2015

PLUi arrêté le 1er juillet 2021

PLUi approuvé le 9 juin 2022

Modification n°1 approuvée le 29 janvier 2026

Modification n°1 exécutoire le

RUFRAT Urbanisme Aménagement · eco2 initiative · PLURALITÉS

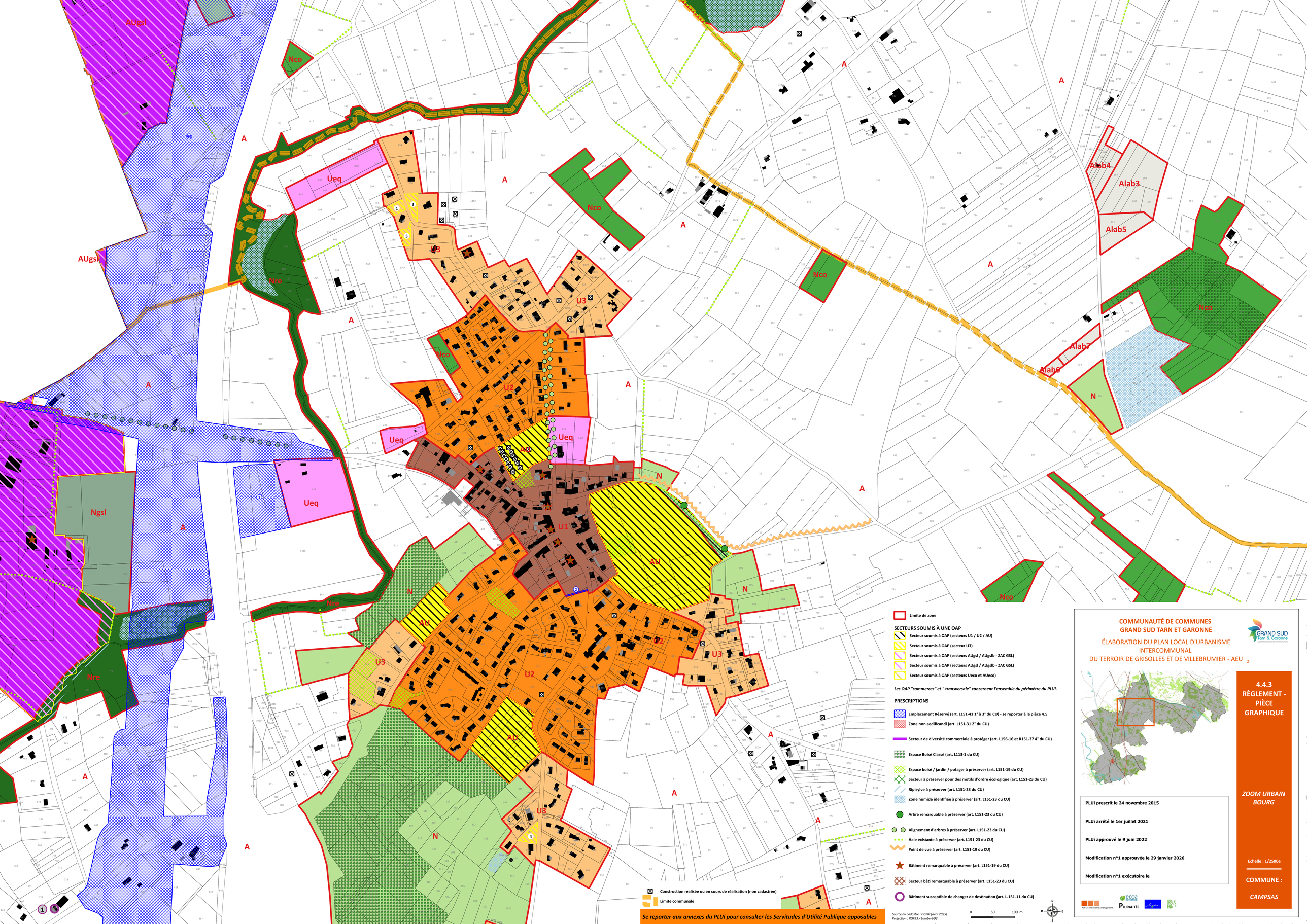
AUgsl
Nco
A
Ueq
Nre
U3
U2
U1
AU
N
Ngsl
Alab3
Alab4
Alab5
Alab6
Alab7
Limite de zone
SECTEURS SOUMIS À UNE OAP
Secteur soumis à OAP (secteurs U1 / U2 / AU)
Secteur soumis à OAP (secteur U3)
Secteur soumis à OAP (secteurs AUgsl / AUgslb - ZAC GSL)
Secteur soumis à OAP (secteurs AUgsl / AUgslb - ZAC GSL)
Secteur soumis à OAP (secteurs Ueco et AUeco)
Les OAP "commerces" et " transversale" concernent l'ensemble du périmètre du PLUi.
PRESCRIPTIONS
Emplacement Réservé (art. L151-41 1° à 3° du CU) - se reporter à la pièce 4.5
Zone non aedificandi (art. L151-31 2° du CU)
Secteur de diversité commerciale à protéger (art. L156-16 et R151-37 4° du CU)
Espace Boisé Classé (art. L113-1 du CU)
Espace boisé / jardin / potager à préserver (art. L151-19 du CU)
Secteur à préserver pour des motifs d'ordre écologique (art. L151-23 du CU)
Ripisylve à préserver (art. L151-23 du CU)
Zone humide identifiée à préserver (art. L151-23 du CU)
Arbre remarquable à préserver (art. L151-23 du CU)
Alignement d'arbres à préserver (art. L151-23 du CU)
Haie existante à préserver (art. L151-23 du CU)
Point de vue à préserver (art. L151-19 du CU)
Bâtiment remarquable à préserver (art. L151-19 du CU)
Secteur bâti remarquable à préserver (art. L151-23 du CU)
Bâtiment susceptible de changer de destination (art. L.151-11 du CU)
Construction réalisée ou en cours de réalisation (non cadastrée)
Limite communale
Se reporter aux annexes du PLUi pour consulter les Servitudes d'Utilité Publique opposables
Source du cadastre : DGFIP (avril 2025)
Projection : RGF93 / Lambert-93
0 50 100 m
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
GRAND SUD TARN ET GARONNE
ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DU TERROIR DE GRISOLLES ET DE VILLEBRUMIER - AEU 2
GRAND SUD Tarn & Garonne
PLUi prescrit le 24 novembre 2015
PLUi arrêté le 1er juillet 2021
PLUi approuvé le 9 juin 2022
Modification n°1 approuvée le 29 janvier 2026
Modification n°1 exécutoire le
4.4.3 RÈGLEMENT - PIÈCE GRAPHIQUE
ZOOM URBAIN BOURG
Echelle : 1/2500e
COMMUNE :
CAMPSAS

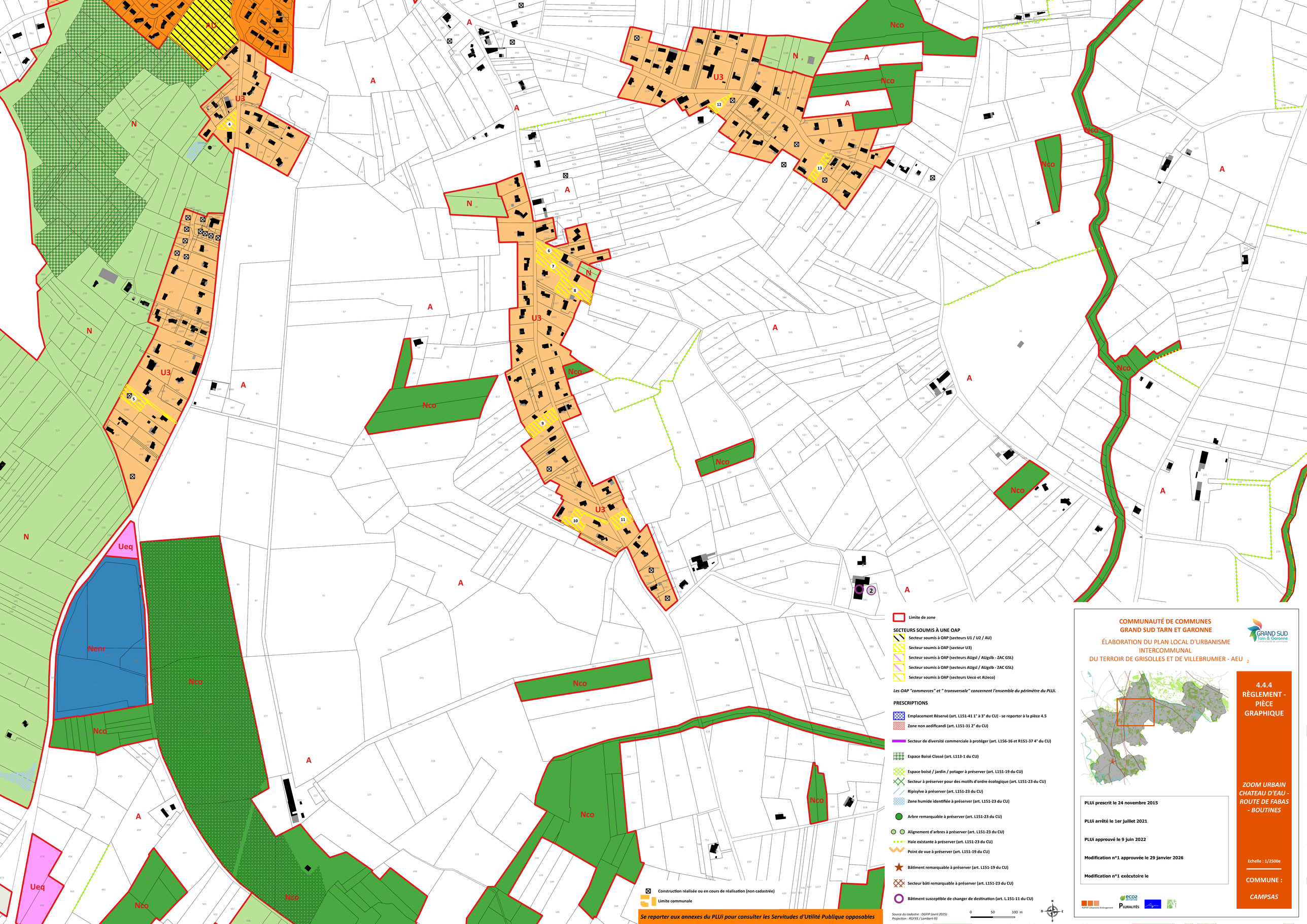

Limite de zone

SECTEURS SOUMIS À UNE OAP

- Secteur soumis à OAP (secteurs U1 / U2 / AU)
- Secteur soumis à OAP (secteur U3)
- Secteur soumis à OAP (secteurs AUgsl / AUgslb - ZAC GSL)
- Secteur soumis à OAP (secteurs AUgsl / AUgslb - ZAC GSL)
- Secteur soumis à OAP (secteurs Ueco et AUeco)

Les OAP "commerces" et " transversale" concernent l'ensemble du périmètre du PLUi.

PRESCRIPTIONS

- Emplacement Réservé (art. L151-41 1° à 3° du CU) - se reporter à la pièce 4.5
- Zone non aedificandi (art. L151-31 2° du CU)
- Secteur de diversité commerciale à protéger (art. L156-16 et R151-37 4° du CU)
- Espace Boisé Classé (art. L113-1 du CU)
- Espace boisé / jardin / potager à préserver (art. L151-19 du CU)
- Secteur à préserver pour des motifs d'ordre écologique (art. L151-23 du CU)
- Ripisylve à préserver (art. L151-23 du CU)
- Zone humide identifiée à préserver (art. L151-23 du CU)
- Arbre remarquable à préserver (art. L151-23 du CU)
- Alignement d'arbres à préserver (art. L151-23 du CU)
- Haie existante à préserver (art. L151-23 du CU)
- Point de vue à préserver (art. L151-19 du CU)
- Bâtiment remarquable à préserver (art. L151-19 du CU)
- Secteur bâti remarquable à préserver (art. L151-23 du CU)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (art. L.151-11 du CU)

Construction réalisée ou en cours de réalisation (non cadastrée)

Limite communale

Se reporter aux annexes du PLUi pour consulter les Servitudes d'Utilité Publique opposables

Source du cadastre : DGFIP (avril 2025)
Projection : RGF93 / Lambert-93

0 50 100 m

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU TERROIR DE GRISOLLES ET DE VILLEBRUMIER - AEU 2

4.4.4 RÈGLEMENT - PIÈCE GRAPHIQUE

ZOOM URBAIN CHATEAU D'EAU - ROUTE DE FABAS - BOUTINES

Echelle : 1/2500e

COMMUNE :

CAMPSAS

PLUi prescrit le 24 novembre 2015

PLUi arrêté le 1er juillet 2021

PLUi approuvé le 9 juin 2022

Modification n°1 approuvée le 29 janvier 2026

Modification n°1 exécutoire le

RUFINE Urbanisme Aménagement · eco2 initiative · PLURALITÉS

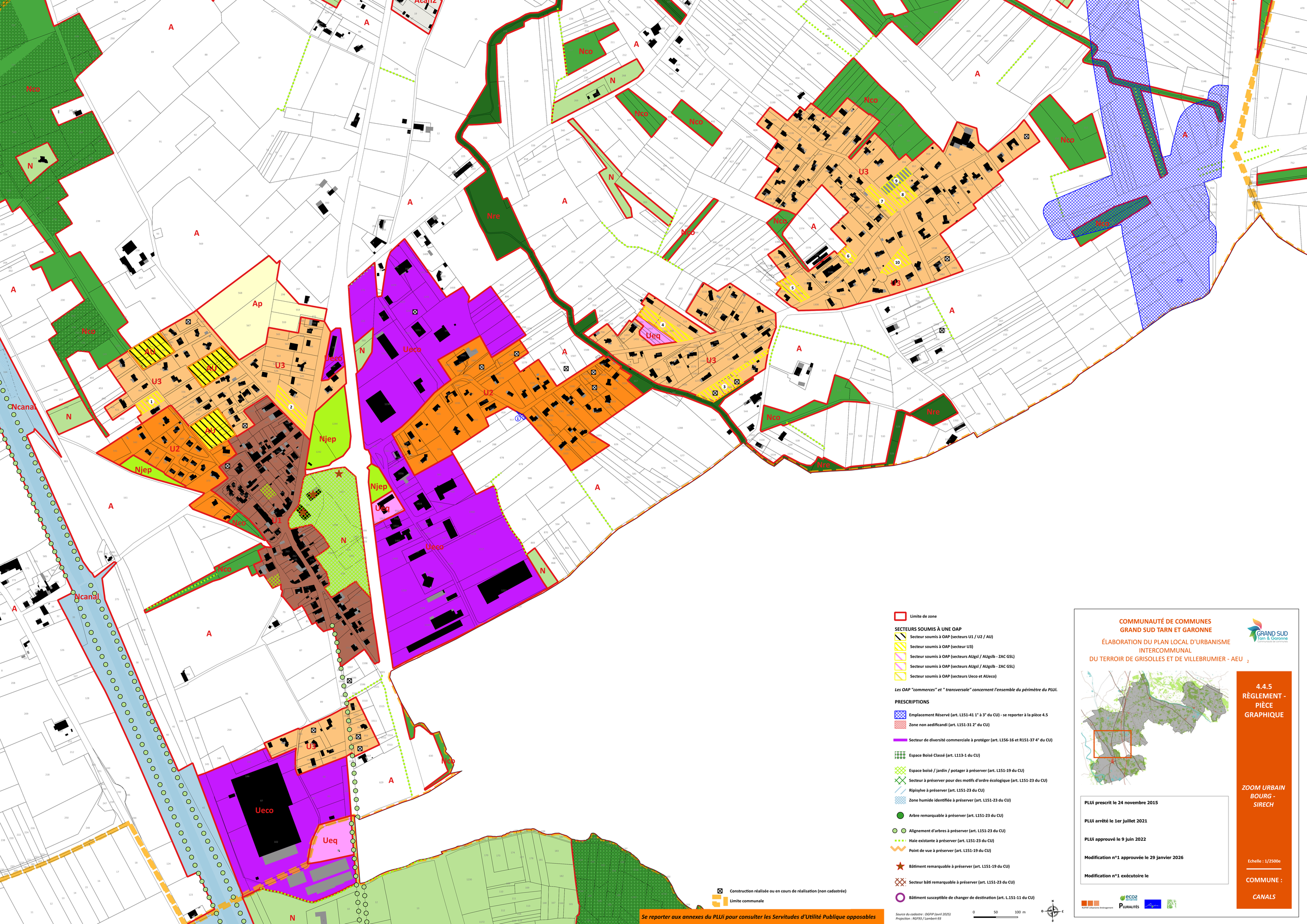

Limite de zone

SECTEURS SOUMIS À UNE OAP

- Secteur soumis à OAP (secteurs U1 / U2 / AU)
- Secteur soumis à OAP (secteur U3)
- Secteur soumis à OAP (secteurs AUgsl / AUgslb - ZAC GSL)
- Secteur soumis à OAP (secteurs AUgsl / AUgslb - ZAC GSL)
- Secteur soumis à OAP (secteurs Ueco et AUeco)

Les OAP "commerces" et " transversale" concernent l'ensemble du périmètre du PLUi.

PRESCRIPTIONS

- Emplacement Réservé (art. L151-41 1° à 3° du CU) - se reporter à la pièce 4.5
- Zone non aedificandi (art. L151-31 2° du CU)
- Secteur de diversité commerciale à protéger (art. L156-16 et R151-37 4° du CU)
- Espace Boisé Classé (art. L113-1 du CU)
- Espace boisé / jardin / potager à préserver (art. L151-19 du CU)
- Secteur à préserver pour des motifs d'ordre écologique (art. L151-23 du CU)
- Ripisylve à préserver (art. L151-23 du CU)
- Zone humide identifiée à préserver (art. L151-23 du CU)
- Arbre remarquable à préserver (art. L151-23 du CU)
- Alignement d'arbres à préserver (art. L151-23 du CU)
- Haie existante à préserver (art. L151-23 du CU)
- Point de vue à préserver (art. L151-19 du CU)
- Bâtiment remarquable à préserver (art. L151-19 du CU)
- Secteur bâti remarquable à préserver (art. L151-23 du CU)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (art. L.151-11 du CU)
- Construction réalisée ou en cours de réalisation (non cadastrée)
- Limite communale

Se reporter aux annexes du PLUi pour consulter les Servitudes d'Utilité Publique opposables

Source du cadastre : DGFIP (avril 2025)
Projection : RGF93 / Lambert-93

0 50 100 m

N O E S

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DU TERROIR DE GRISOLLES ET DE VILLEBRUMIER - AEU 2

PLUi prescrit le 24 novembre 2015

PLUi arrêté le 1er juillet 2021

PLUi approuvé le 9 juin 2022

Modification n°1 approuvée le 29 janvier 2026

Modification n°1 exécutoire le

4.4.5 RÈGLEMENT - PIÈCE GRAPHIQUE

ZOOM URBAIN BOURG - SIRECH

Echelle : 1/2500e

COMMUNE :

CANALS

Construction réalisée ou en cours de réalisation (non cadastrée)

Limite communale

Limite de zone

SECTEURS SOUMIS À UNE OAP

Secteur soumis à OAP (secteurs U1 / U2 / AU)

Secteur soumis à OAP (secteur U3)

Secteur soumis à OAP (secteurs AUgsl / AUgslb - ZAC GSL)

Secteur soumis à OAP (secteurs AUgsl / AUgslb - ZAC GSL)

Secteur soumis à OAP (secteurs Ueco et AUeco)

Les OAP "commerces" et " transversale" concernent l'ensemble du périmètre du PLUi.

PRESCRIPTIONS

Emplacement Réservé (art. L151-41 1° à 3° du CU) - se reporter à la pièce 4.5

Zone non aedificandi (art. L151-31 2° du CU)

Secteur de diversité commerciale à protéger (art. L156-16 et R151-37 4° du CU)

Espace Boisé Classé (art. L113-1 du CU)

Espace boisé / jardin / potager à préserver (art. L151-19 du CU)

Secteur à préserver pour des motifs d'ordre écologique (art. L151-23 du CU)

Ripisylve à préserver (art. L151-23 du CU)

Zone humide identifiée à préserver (art. L151-23 du CU)

Arbre remarquable à préserver (art. L151-23 du CU)

Alignement d'arbres à préserver (art. L151-23 du CU)

Haie existante à préserver (art. L151-23 du CU)

Point de vue à préserver (art. L151-19 du CU)

Bâtiment remarquable à préserver (art. L151-19 du CU)

Secteur bâti remarquable à préserver (art. L151-23 du CU)

Bâtiment susceptible de changer de destination (art. L.151-11 du CU)

Source du cadastre : DGFIP (avril 2025)
Projection : RGF93 / Lambert-93

0 50 100 m

N O E S

Se reporter aux annexes du PLUi pour consulter les Servitudes d'Utilité Publique opposables

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DU TERROIR DE GRISOLLES ET DE VILLEBRUMIER - AEU 2

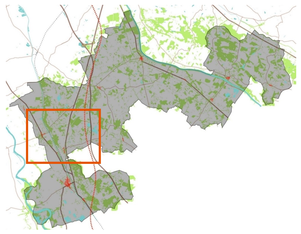

PLUi prescrit le 24 novembre 2015

PLUi arrêté le 1er juillet 2021

PLUi approuvé le 9 juin 2022

Modification n°1 approuvée le 29 janvier 2026

Modification n°1 exécutoire le

4.4.6 RÈGLEMENT - PIÈCE GRAPHIQUE

ZOOM URBAIN BOURG

Echelle : 1/2500e

COMMUNE :

DIEUPENTALE

Limite de zone

SECTEURS SOUMIS À UNE OAP

- Secteur soumis à OAP (secteurs U1 / U2 / AU)
- Secteur soumis à OAP (secteur U3)
- Secteur soumis à OAP (secteurs AUgsl / AUgslb - ZAC GSL)
- Secteur soumis à OAP (secteurs AUgsl / AUgslb - ZAC GSL)
- Secteur soumis à OAP (secteurs Ueco et AUeco)

Les OAP "commerces" et " transversale" concernent l'ensemble du périmètre du PLUi.

PRESCRIPTIONS

- Emplacement Réservé (art. L151-41 1° à 3° du CU) - se reporter à la pièce 4.5
- Zone non aedificandi (art. L151-31 2° du CU)
- Secteur de diversité commerciale à protéger (art. L156-16 et R151-37 4° du CU)
- Espace Boisé Classé (art. L113-1 du CU)
- Espace boisé / jardin / potager à préserver (art. L151-19 du CU)
- Secteur à préserver pour des motifs d'ordre écologique (art. L151-23 du CU)
- Ripisylve à préserver (art. L151-23 du CU)
- Zone humide identifiée à préserver (art. L151-23 du CU)
- Arbre remarquable à préserver (art. L151-23 du CU)
- Alignement d'arbres à préserver (art. L151-23 du CU)
- Haie existante à préserver (art. L151-23 du CU)
- Point de vue à préserver (art. L151-19 du CU)
- Bâtiment remarquable à préserver (art. L151-19 du CU)
- Secteur bâti remarquable à préserver (art. L151-23 du CU)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (art. L.151-11 du CU)
- Construction réalisée ou en cours de réalisation (non cadastrée)
- Limite communale

Se reporter aux annexes du PLUi pour consulter les Servitudes d'Utilité Publique opposables

Source du cadastre : DGFiP (avril 2025)
Projection : RGF93 / Lambert-93

0 50 100 m

N

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DU TERROIR DE GRISOLLES ET DE VILLEBRUMIER - AEU 2

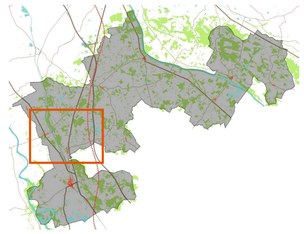

PLUi prescrit le 24 novembre 2015

PLUi arrêté le 1er juillet 2021

PLUi approuvé le 9 juin 2022

Modification n°1 approuvée le 29 janvier 2026

Modification n°1 exécutoire le

4.4.7 RÈGLEMENT - PIÈCE GRAPHIQUE

ZOOM URBAIN ROUTE DE MONTAUBAN - LAPEYRIÈRE

Echelle : 1/2500e

COMMUNE :

DIEUPENTALE

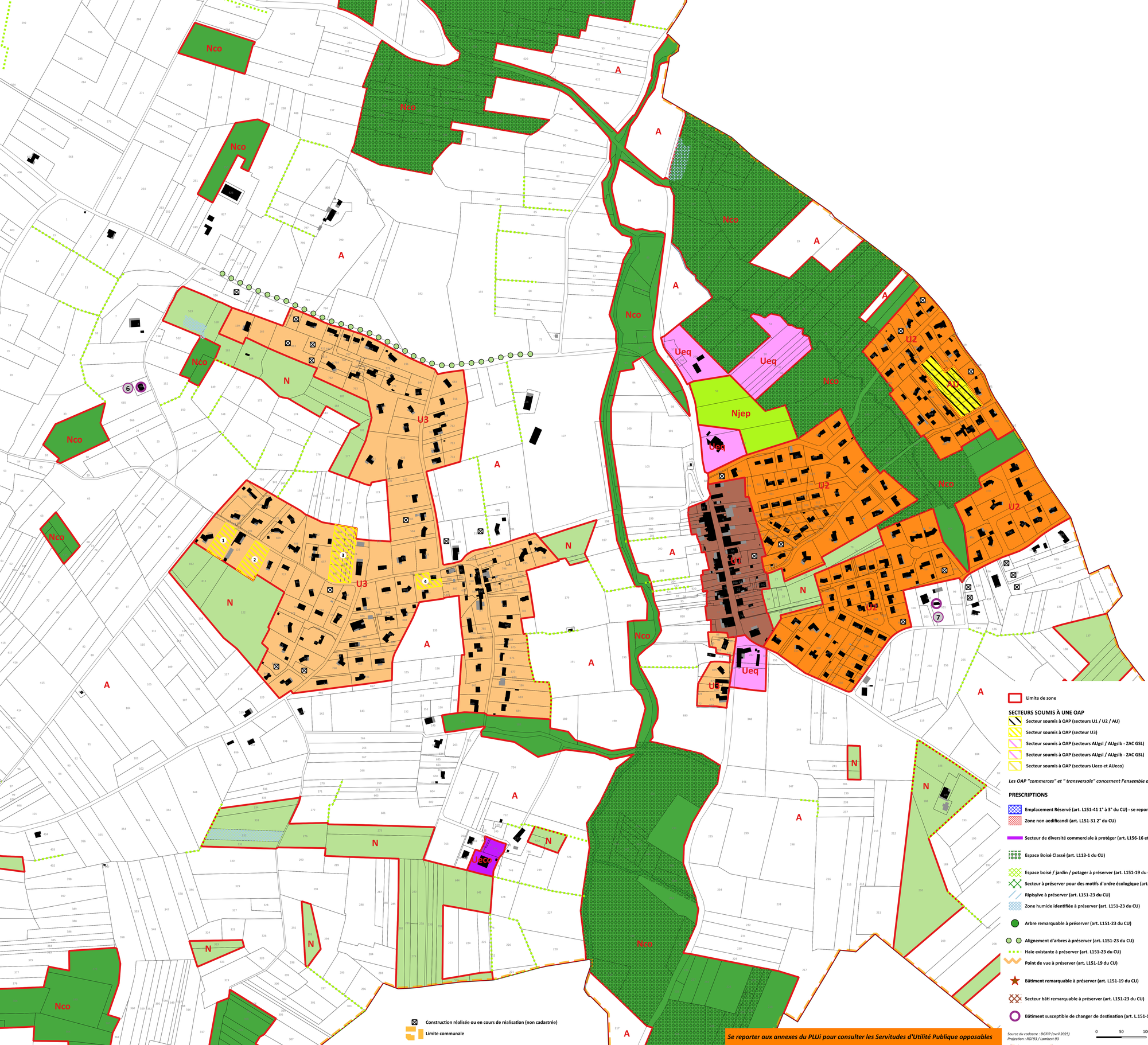

Construction réalisée ou en cours de réalisation (non cadastrée)

Limite communale

Limite de zone

SECTEURS SOUMIS À UNE OAP

- Secteur soumis à OAP (secteurs U1 / U2 / AU)
- Secteur soumis à OAP (secteur U3)
- Secteur soumis à OAP (secteurs AUgsl / AUgslb - ZAC GSL)
- Secteur soumis à OAP (secteurs AUgsl / AUgslb - ZAC GSL)
- Secteur soumis à OAP (secteurs Ueco et AUeco)

Les OAP "commerces" et " transversale" concernent l'ensemble du périmètre du PLUi.

PRESCRIPTIONS

- Emplacement Réservé (art. L151-41 1° à 3° du CU) - se reporter à la pièce 4.5
- Zone non aedificandi (art. L151-31 2° du CU)
- Secteur de diversité commerciale à protéger (art. L156-16 et R151-37 4° du CU)
- Espace Boisé Classé (art. L113-1 du CU)
- Espace boisé / jardin / potager à préserver (art. L151-19 du CU)
- Secteur à préserver pour des motifs d'ordre écologique (art. L151-23 du CU)
- Ripisylve à préserver (art. L151-23 du CU)
- Zone humide identifiée à préserver (art. L151-23 du CU)
- Arbre remarquable à préserver (art. L151-23 du CU)
- Alignement d'arbres à préserver (art. L151-23 du CU)
- Haie existante à préserver (art. L151-23 du CU)
- Point de vue à préserver (art. L151-19 du CU)
- Bâtiment remarquable à préserver (art. L151-19 du CU)
- Secteur bâti remarquable à préserver (art. L151-23 du CU)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (art. L.151-11 du CU)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
GRAND SUD TARN ET GARONNE

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
DU TERROIR DE GRISOLLES ET DE VILLEBRUMIER - AEU 2

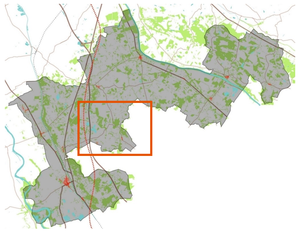

PLUi prescrit le 24 novembre 2015

PLUi arrêté le 1er juillet 2021

PLUi approuvé le 9 juin 2022

Modification n°1 approuvée le 29 janvier 2026

Modification n°1 exécutoire le

4.4.8 RÈGLEMENT - PIÈCE GRAPHIQUE

ZOOM URBAIN BOURG - MIQUELAS

Echelle : 1/2500e

COMMUNE :

FABAS

Construction réalisée ou en cours de réalisation (non cadastrée)

Limite communale

Limite de zone

SECTEURS SOUMIS À UNE OAP

Secteur soumis à OAP (secteurs U1 / U2 / AU)

Secteur soumis à OAP (secteur U3)

Secteur soumis à OAP (secteurs AUgsl / AUgslb - ZAC GSL)

Secteur soumis à OAP (secteurs AUgsl / AUgslb - ZAC GSL)

Secteur soumis à OAP (secteurs Ueco et AUeco)

Les OAP "commerces" et " transversale" concernent l'ensemble du périmètre du PLUi.

PRESCRIPTIONS

Emplacement Réservé (art. L151-41 1° à 3° du CU) - se reporter à la pièce 4.5

Zone non aedificandi (art. L151-31 2° du CU)

Secteur de diversité commerciale à protéger (art. L156-16 et R151-37 4° du CU)

Espace Boisé Classé (art. L113-1 du CU)

Espace boisé / jardin / potager à préserver (art. L151-19 du CU)

Secteur à préserver pour des motifs d'ordre écologique (art. L151-23 du CU)

Ripisylve à préserver (art. L151-23 du CU)

Zone humide identifiée à préserver (art. L151-23 du CU)

Arbre remarquable à préserver (art. L151-23 du CU)

Alignement d'arbres à préserver (art. L151-23 du CU)

Haie existante à préserver (art. L151-23 du CU)

Point de vue à préserver (art. L151-19 du CU)

Bâtiment remarquable à préserver (art. L151-19 du CU)

Secteur bâti remarquable à préserver (art. L151-23 du CU)

Bâtiment susceptible de changer de destination (art. L.151-11 du CU)

Source du cadastre : DGFIP (avril 2025)
Projection : RGF93 / Lambert-93

0 50 100 m

Se reporter aux annexes du PLUi pour consulter les Servitudes d'Utilité Publique opposables

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DU TERROIR DE GRISOLLES ET DE VILLEBRUMIER - AEU 2

PLUi prescrit le 24 novembre 2015

PLUi arrêté le 1er juillet 2021

PLUi approuvé le 9 juin 2022

Modification n°1 approuvée le 29 janvier 2026

Modification n°1 exécutoire le

4.4.9 RÈGLEMENT - PIÈCE GRAPHIQUE

ZOOM URBAIN BOURG NORD

Echelle : 1/2500e

COMMUNE :

GRISOLLES

Construction réalisée ou en cours de réalisation (non cadastrée)

Limite communale

Limite de zone

SECTEURS SOUMIS À UNE OAP

- Secteur soumis à OAP (secteurs U1 / U2 / AU)
- Secteur soumis à OAP (secteur U3)
- Secteur soumis à OAP (secteurs AUgsl / AUgslb - ZAC GSL)
- Secteur soumis à OAP (secteurs AUgsl / AUgslb - ZAC GSL)
- Secteur soumis à OAP (secteurs Ueco et AUeco)

Les OAP "commerces" et " transversale" concernent l'ensemble du périmètre du PLUi.

PRESCRIPTIONS

- Emplacement Réservé (art. L151-41 1° à 3° du CU) - se reporter à la pièce 4.5
- Zone non aedificandi (art. L151-31 2° du CU)
- Secteur de diversité commerciale à protéger (art. L156-16 et R151-37 4° du CU)
- Espace Boisé Classé (art. L113-1 du CU)
- Espace boisé / jardin / potager à préserver (art. L151-19 du CU)
- Secteur à préserver pour des motifs d'ordre écologique (art. L151-23 du CU)
- Ripisylve à préserver (art. L151-23 du CU)
- Zone humide identifiée à préserver (art. L151-23 du CU)
- Arbre remarquable à préserver (art. L151-23 du CU)
- Alignement d'arbres à préserver (art. L151-23 du CU)
- Haie existante à préserver (art. L151-23 du CU)
- Point de vue à préserver (art. L151-19 du CU)
- Bâtiment remarquable à préserver (art. L151-19 du CU)
- Secteur bâti remarquable à préserver (art. L151-23 du CU)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (art. L.151-11 du CU)

Se reporter aux annexes du PLUi pour consulter les Servitudes d'Utilité Publique opposables

Source du cadastre : DGFIP (avril 2025)
Projection : RGF93 / Lambert-93

0 50 100 m

N O E S

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DU TERROIR DE GRISOLLES ET DE VILLEBRUMIER - AEU 2

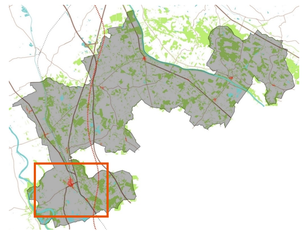

PLUi prescrit le 24 novembre 2015

PLUi arrêté le 1er juillet 2021

PLUi approuvé le 9 juin 2022

Modification n°1 approuvée le 29 janvier 2026

Modification n°1 exécutoire le

4.4.10 RÈGLEMENT - PIÈCE GRAPHIQUE

ZOOM URBAIN BOURG SUD

Echelle : 1/2500e

COMMUNE :

GRISOLLES

Construction réalisée ou en cours de réalisation (non cadastrée)

Limite communale

Limite de zone

SECTEURS SOUMIS À UNE OAP

- Secteur soumis à OAP (secteurs U1 / U2 / AU)
- Secteur soumis à OAP (secteur U3)
- Secteur soumis à OAP (secteurs AUgsl / AUgslb - ZAC GSL)
- Secteur soumis à OAP (secteurs AUgsl / AUgslb - ZAC GSL)
- Secteur soumis à OAP (secteurs Ueco et AUeco)

Les OAP "commerces" et " transversale" concernent l'ensemble du périmètre du PLUi.

PRESCRIPTIONS

- Emplacement Réservé (art. L151-41 1° à 3° du CU) - se reporter à la pièce 4.5
- Zone non aedificandi (art. L151-31 2° du CU)
- Secteur de diversité commerciale à protéger (art. L156-16 et R151-37 4° du CU)
- Espace Boisé Classé (art. L113-1 du CU)
- Espace boisé / jardin / potager à préserver (art. L151-19 du CU)
- Secteur à préserver pour des motifs d'ordre écologique (art. L151-23 du CU)
- Ripisylve à préserver (art. L151-23 du CU)
- Zone humide identifiée à préserver (art. L151-23 du CU)
- Arbre remarquable à préserver (art. L151-23 du CU)
- Alignement d'arbres à préserver (art. L151-23 du CU)
- Haie existante à préserver (art. L151-23 du CU)
- Point de vue à préserver (art. L151-19 du CU)
- Bâtiment remarquable à préserver (art. L151-19 du CU)
- Secteur bâti remarquable à préserver (art. L151-23 du CU)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (art. L.151-11 du CU)

Source du cadastre : DGFiP (avril 2025)
Projection : RGF93 / Lambert-93

0 50 100 m

N O E S

Se reporter aux annexes du PLUi pour consulter les Servitudes d'Utilité Publique opposables

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DU TERROIR DE GRISOLLES ET DE VILLEBRUMIER - AEU 2

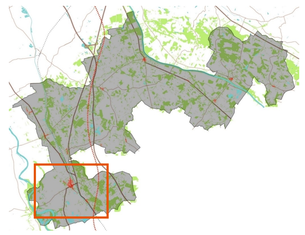

PLUi prescrit le 24 novembre 2015

PLUi arrêté le 1er juillet 2021

PLUi approuvé le 9 juin 2022

Modification n°1 approuvée le 29 janvier 2026

Modification n°1 exécutoire le

4.4.11 RÈGLEMENT - PIÈCE GRAPHIQUE

ZOOM URBAIN COTEAUX DE GRISOLLES

Echelle : 1/2500e

COMMUNE :

GRISOLLES

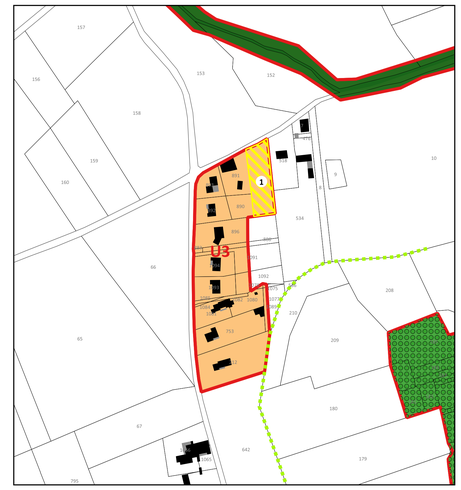

Construction réalisée ou en cours de réalisation (non cadastrée)

Limite communale

Limite de zone

SECTEURS SOUMIS À UNE OAP

- Secteur soumis à OAP (secteurs U1 / U2 / AU)
- Secteur soumis à OAP (secteur U3)
- Secteur soumis à OAP (secteurs AUgsl / AUgslb - ZAC GSL)
- Secteur soumis à OAP (secteurs AUgsl / AUgslb - ZAC GSL)
- Secteur soumis à OAP (secteurs Ueco et AUeco)

Les OAP "commerces" et " transversale" concernent l'ensemble du périmètre du PLUi.

PRESCRIPTIONS

- Emplacement Réservé (art. L151-41 1° à 3° du CU) - se reporter à la pièce 4.5
- Zone non aedificandi (art. L151-31 2° du CU)
- Secteur de diversité commerciale à protéger (art. L156-16 et R151-37 4° du CU)
- Espace Boisé Classé (art. L113-1 du CU)
- Espace boisé / jardin / potager à préserver (art. L151-19 du CU)
- Secteur à préserver pour des motifs d'ordre écologique (art. L151-23 du CU)
- Ripisylve à préserver (art. L151-23 du CU)
- Zone humide identifiée à préserver (art. L151-23 du CU)
- Arbre remarquable à préserver (art. L151-23 du CU)
- Alignement d'arbres à préserver (art. L151-23 du CU)
- Haie existante à préserver (art. L151-23 du CU)
- Point de vue à préserver (art. L151-19 du CU)
- Bâtiment remarquable à préserver (art. L151-19 du CU)
- Secteur bâti remarquable à préserver (art. L151-23 du CU)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (art. L.151-11 du CU)

Source du cadastre : DGFiP (avril 2025)
Projection : RGF93 / Lambert-93

0 50 100 m

Se reporter aux annexes du PLUi pour consulter les Servitudes d'Utilité Publique opposables

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DU TERROIR DE GRISOLLES ET DE VILLEBRUMIER - AEU 2

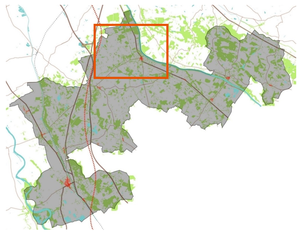

PLUi prescrit le 24 novembre 2015

PLUi arrêté le 1er juillet 2021

PLUi approuvé le 9 juin 2022

Modification n°1 approuvée le 29 janvier 2026

Modification n°1 exécutoire le

4.4.12 RÈGLEMENT - PIÈCE GRAPHIQUE

ZOOM URBAIN BOURG NORD - COUPIAC - LAS PLANES - TAILLEFER - NAUDERY - LOUBET - BERTHOULY

Echelle : 1/2500e

COMMUNE :

LABASTIDE-SAINT-PIERRE

Construction réalisée ou en cours de réalisation (non cadastrée)

Limite communale

Limite de zone

SECTEURS SOUMIS À UNE OAP

- Secteur soumis à OAP (secteurs U1 / U2 / AU)
- Secteur soumis à OAP (secteur U3)
- Secteur soumis à OAP (secteurs AUgsl / AUgslb - ZAC GSL)
- Secteur soumis à OAP (secteurs AUgsl / AUgslb - ZAC GSL)
- Secteur soumis à OAP (secteurs Ueco et AUeco)

Les OAP "commerces" et " transversale" concernent l'ensemble du périmètre du PLUi.

PRESCRIPTIONS

- Emplacement Réservé (art. L151-41 1° à 3° du CU) - se reporter à la pièce 4.5
- Zone non aedificandi (art. L151-31 2° du CU)
- Secteur de diversité commerciale à protéger (art. L156-16 et R151-37 4° du CU)
- Espace Boisé Classé (art. L113-1 du CU)
- Espace boisé / jardin / potager à préserver (art. L151-19 du CU)
- Secteur à préserver pour des motifs d'ordre écologique (art. L151-23 du CU)
- Ripisylve à préserver (art. L151-23 du CU)
- Zone humide identifiée à préserver (art. L151-23 du CU)
- Arbre remarquable à préserver (art. L151-23 du CU)
- Alignement d'arbres à préserver (art. L151-23 du CU)
- Haie existante à préserver (art. L151-23 du CU)
- Point de vue à préserver (art. L151-19 du CU)
- Bâtiment remarquable à préserver (art. L151-19 du CU)
- Secteur bâti remarquable à préserver (art. L151-23 du CU)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (art. L.151-11 du CU)

Se reporter aux annexes du PLUi pour consulter les Servitudes d'Utilité Publique opposables

Source du cadastre : DGFiP (avril 2025)
Projection : RGF93 / Lambert-93

0 50 100 m

N O E S

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DU TERROIR DE GRISOLLES ET DE VILLEBRUMIER - AEU 2

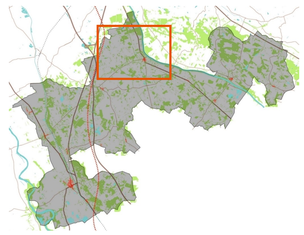

PLUi prescrit le 24 novembre 2015

PLUi arrêté le 1er juillet 2021

PLUi approuvé le 9 juin 2022

Modification n°1 approuvée le 29 janvier 2026

Modification n°1 exécutoire le

4.4.13 RÈGLEMENT - PIÈCE GRAPHIQUE

ZOOM URBAIN BOURG SUD - SAOULA - BARROUILLET

Echelle : 1/2500e

COMMUNE :

LABASTIDE-SAINT-PIERRE



Limite de zone

SECTEURS SOUMIS À UNE OAP

- Secteur soumis à OAP (secteurs U1 / U2 / AU)
- Secteur soumis à OAP (secteur U3)
- Secteur soumis à OAP (secteurs AUgsl / AUgslb - ZAC GSL)
- Secteur soumis à OAP (secteurs AUgsl / AUgslb - ZAC GSL)
- Secteur soumis à OAP (secteurs Ueco et AUeco)

Les OAP "commerces" et " transversale" concernent l'ensemble du périmètre du PLUi.

PRESCRIPTIONS

- Emplacement Réservé (art. L151-41 1° à 3° du CU) - se reporter à la pièce 4.5
- Zone non aedificandi (art. L151-31 2° du CU)
- Secteur de diversité commerciale à protéger (art. L156-16 et R151-37 4° du CU)
- Espace Boisé Classé (art. L113-1 du CU)
- Espace boisé / jardin / potager à préserver (art. L151-19 du CU)
- Secteur à préserver pour des motifs d'ordre écologique (art. L151-23 du CU)
- Ripisylve à préserver (art. L151-23 du CU)
- Zone humide identifiée à préserver (art. L151-23 du CU)
- Arbre remarquable à préserver (art. L151-23 du CU)
- Alignement d'arbres à préserver (art. L151-23 du CU)
- Haie existante à préserver (art. L151-23 du CU)
- Point de vue à préserver (art. L151-19 du CU)
- Bâtiment remarquable à préserver (art. L151-19 du CU)
- Secteur bâti remarquable à préserver (art. L151-23 du CU)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (art. L.151-11 du CU)

Construction réalisée ou en cours de réalisation (non cadastrée)

Limite communale

Source du cadastre : DGFIP (avril 2025)
Projection : RGF93 / Lambert-93

0 50 100 m

Se reporter aux annexes du PLUi pour consulter les Servitudes d'Utilité Publique opposables

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU TERROIR DE GRISOLLES ET DE VILLEBRUMIER - AEU 2

4.4.14 RÈGLEMENT - PIÈCE GRAPHIQUE

ZOOM URBAIN BOURG - ROUBY - CHEMIN DU PIGEONNIER

Echelle : 1/2500e

COMMUNE :

NOHIC

PLUi prescrit le 24 novembre 2015

PLUi arrêté le 1er juillet 2021

PLUi approuvé le 9 juin 2022

Modification n°1 approuvée le 29 janvier 2026

Modification n°1 exécutoire le

RUFINE Urbanisme Aménagement · eco2 initiative · PLURALITÉS



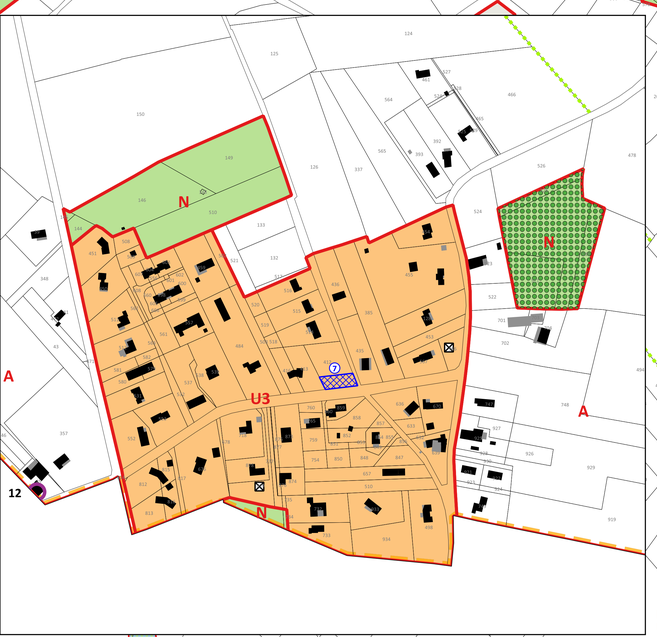

Construction réalisée ou en cours de réalisation (non cadastrée)

Limite communale

Limite de zone

SECTEURS SOUMIS À UNE OAP

Secteur soumis à OAP (secteurs U1 / U2 / AU)

Secteur soumis à OAP (secteur U3)

Secteur soumis à OAP (secteurs AUgsl / AUgslb - ZAC GSL)

Secteur soumis à OAP (secteurs AUgsl / AUgslb - ZAC GSL)

Secteur soumis à OAP (secteurs Ueco et AUeco)

Les OAP "commerces" et " transversale" concernent l'ensemble du périmètre du PLUi.

PRESCRIPTIONS

Emplacement Réservé (art. L151-41 1° à 3° du CU) - se reporter à la pièce 4.5

Zone non aedificandi (art. L151-31 2° du CU)

Secteur de diversité commerciale à protéger (art. L156-16 et R151-37 4° du CU)

Espace Boisé Classé (art. L113-1 du CU)

Espace boisé / jardin / potager à préserver (art. L151-19 du CU)

Secteur à préserver pour des motifs d'ordre écologique (art. L151-23 du CU)

Ripisylve à préserver (art. L151-23 du CU)

Zone humide identifiée à préserver (art. L151-23 du CU)

Arbre remarquable à préserver (art. L151-23 du CU)

Alignement d'arbres à préserver (art. L151-23 du CU)

Haie existante à préserver (art. L151-23 du CU)

Point de vue à préserver (art. L151-19 du CU)

Bâtiment remarquable à préserver (art. L151-19 du CU)

Secteur bâti remarquable à préserver (art. L151-23 du CU)

Bâtiment susceptible de changer de destination (art. L.151-11 du CU)

Se reporter aux annexes du PLUi pour consulter les Servitudes d'Utilité Publique opposables

Source du cadastre : DGFiP (avril 2025)
Projection : RGF93 / Lambert-93

0 50 100 m

N

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DU TERROIR DE GRISOLLES ET DE VILLEBRUMIER - AEU 2

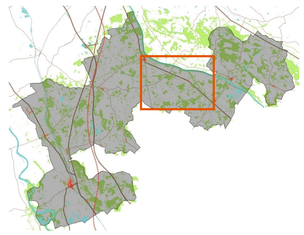

PLUi prescrit le 24 novembre 2015

PLUi arrêté le 1er juillet 2021

PLUi approuvé le 9 juin 2022

Modification n°1 approuvée le 29 janvier 2026

Modification n°1 exécutoire le

4.4.15 RÈGLEMENT - PIÈCE GRAPHIQUE

ZOOM URBAIN BOURG - LA THOMAZE - LA NAUZE - RODOUL - RELANCE

Echelle : 1/2500e

COMMUNE :

ORGUEIL

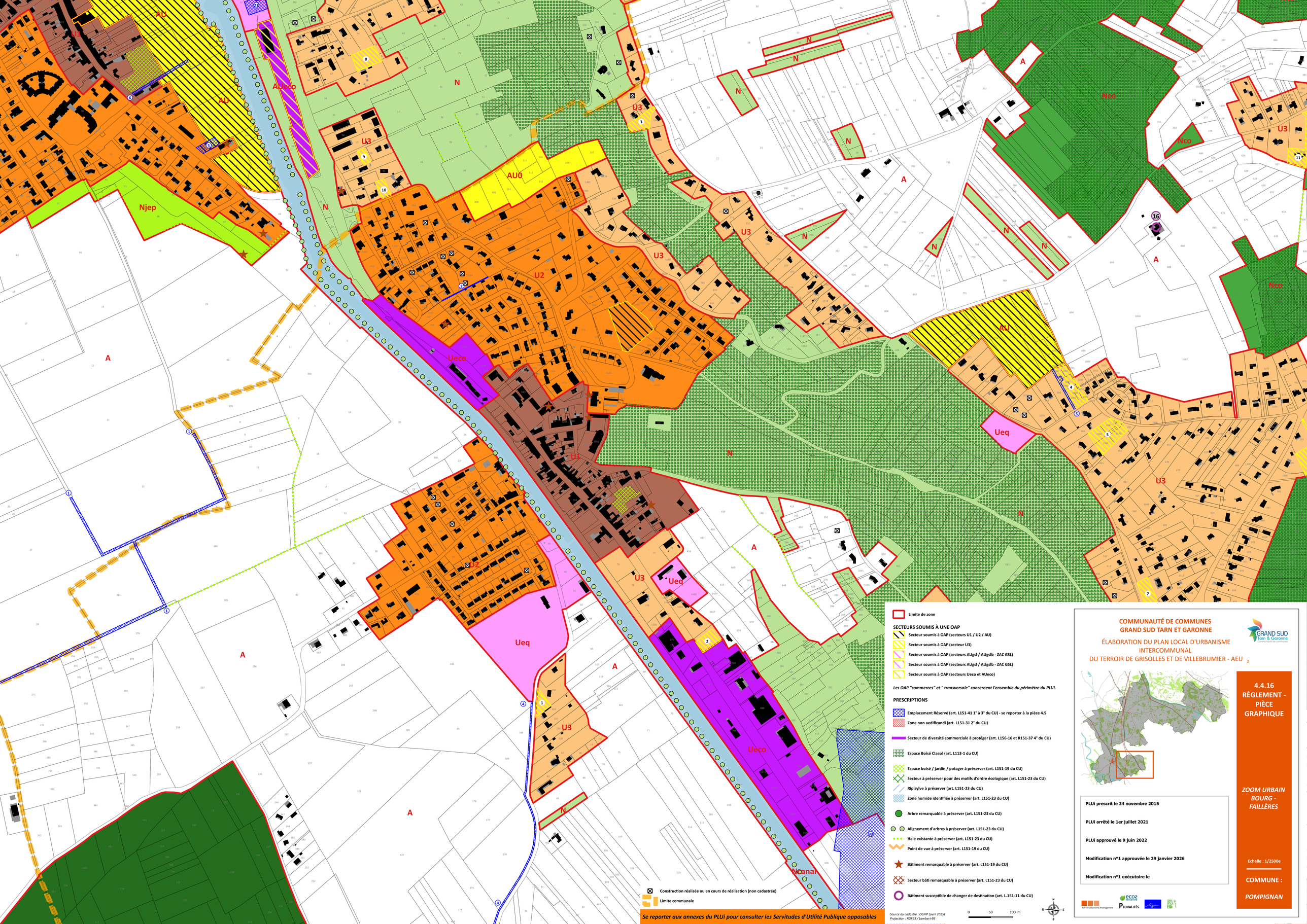

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
GRAND SUD TARN ET GARONNE

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
DU TERROIR DE GRISOLLES ET DE VILLEBRUMIER - AEU 2

PLUi prescrit le 24 novembre 2015

PLUi arrêté le 1er juillet 2021

PLUi approuvé le 9 juin 2022

Modification n°1 approuvée le 29 janvier 2026

Modification n°1 exécutoire le

4.4.16 RÈGLEMENT - PIÈCE GRAPHIQUE

ZOOM URBAIN BOURG - FAILLÈRES

Echelle : 1/2500e

COMMUNE :

POMPIGNAN

RUTAE Urbanisme Aménagement

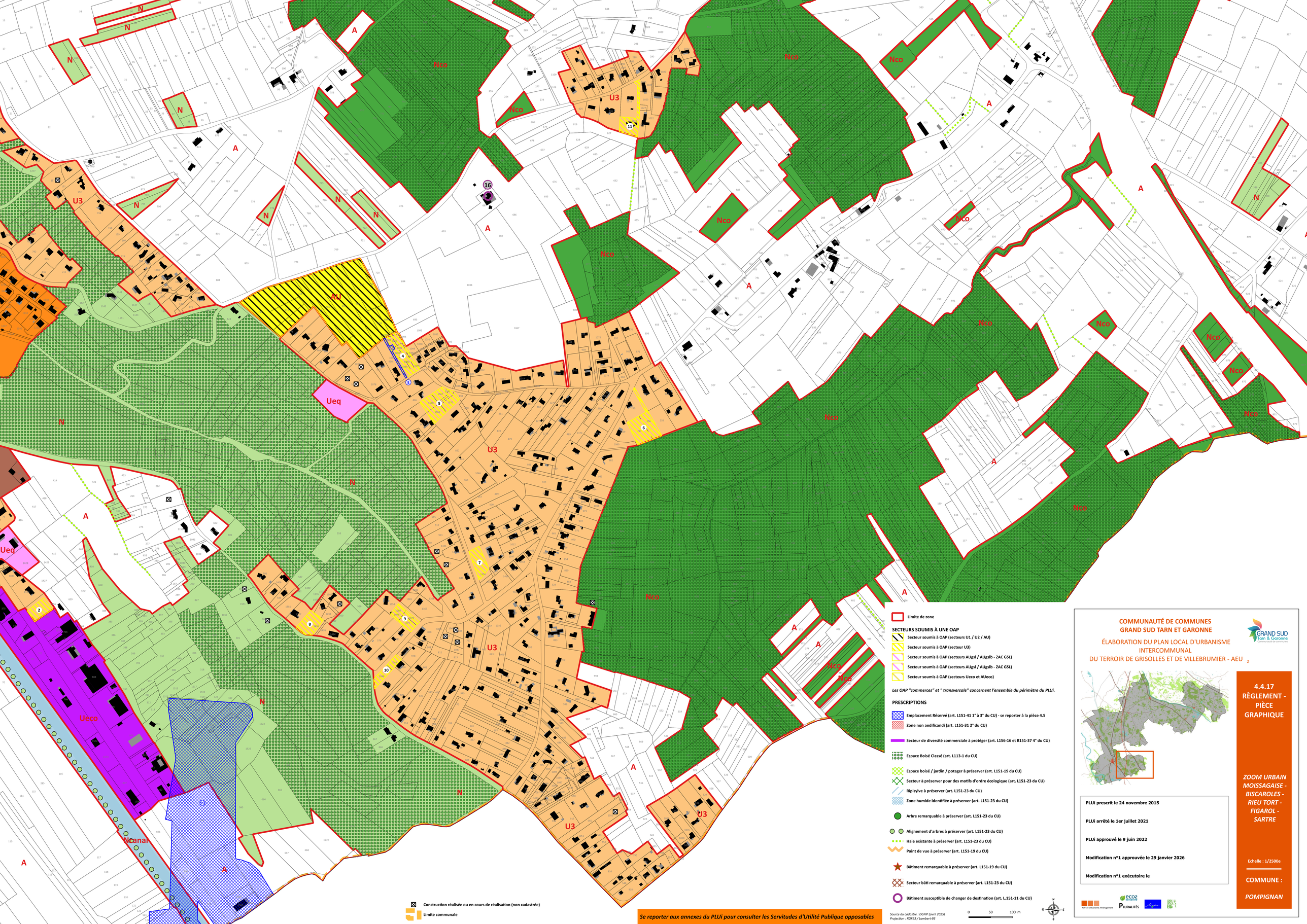

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
GRAND SUD TARN ET GARONNE

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DU TERROIR DE GRISOLLES ET DE VILLEBRUMIER - AEU 2

PLUi prescrit le 24 novembre 2015

PLUi arrêté le 1er juillet 2021

PLUi approuvé le 9 juin 2022

Modification n°1 approuvée le 29 janvier 2026

Modification n°1 exécutoire le

4.4.17 RÈGLEMENT - PIÈCE GRAPHIQUE

ZOOM URBAIN MOISSAGAISE - BISCAROLES - RIEU TORT - FIGAROL - SARTRE

Echelle : 1/2500e

COMMUNE :

POMPIGNAN

Limite de zone

SECTEURS SOUMIS À UNE OAP

- Secteur soumis à OAP (secteurs U1 / U2 / AU)
- Secteur soumis à OAP (secteur U3)
- Secteur soumis à OAP (secteurs AUgsl / AUgslb - ZAC GSL)
- Secteur soumis à OAP (secteurs AUgsl / AUgslb - ZAC GSL)
- Secteur soumis à OAP (secteurs Ueco et AUeco)

Les OAP "commerces" et " transversale" concernent l'ensemble du périmètre du PLUi.

PRESCRIPTIONS

- Emplacement Réservé (art. L151-41 1° à 3° du CU) - se reporter à la pièce 4.5
- Zone non aedificandi (art. L151-31 2° du CU)
- Secteur de diversité commerciale à protéger (art. L156-16 et R151-37 4° du CU)
- Espace Boisé Classé (art. L113-1 du CU)
- Espace boisé / jardin / potager à préserver (art. L151-19 du CU)
- Secteur à préserver pour des motifs d'ordre écologique (art. L151-23 du CU)
- Ripisylve à préserver (art. L151-23 du CU)
- Zone humide identifiée à préserver (art. L151-23 du CU)
- Arbre remarquable à préserver (art. L151-23 du CU)
- Alignement d'arbres à préserver (art. L151-23 du CU)
- Haie existante à préserver (art. L151-23 du CU)
- Point de vue à préserver (art. L151-19 du CU)
- Bâtiment remarquable à préserver (art. L151-19 du CU)
- Secteur bâti remarquable à préserver (art. L151-23 du CU)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (art. L.151-11 du CU)

Construction réalisée ou en cours de réalisation (non cadastrée)

Limite communale

Se reporter aux annexes du PLUi pour consulter les Servitudes d'Utilité Publique opposables

Source du cadastre : DGFIP (avril 2025)
Projection : RGF93 / Lambert-93

0 50 100 m

N O E S

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DU TERROIR DE GRISOLLES ET DE VILLEBRUMIER - AEU 2



PLUi prescrit le 24 novembre 2015

PLUi arrêté le 1er juillet 2021

PLUi approuvé le 9 juin 2022

Modification n°1 approuvée le 29 janvier 2026

Modification n°1 exécutoire le

RUFFAT Urbanisme Aménagement — PLURALITÉS

4.4.18 RÈGLEMENT - PIÈCE GRAPHIQUE

ZOOM URBAIN BOURG - ROUTE DE MONTCLAR - BEL AIR

Echelle : 1/2500e

COMMUNE :

VARENNES

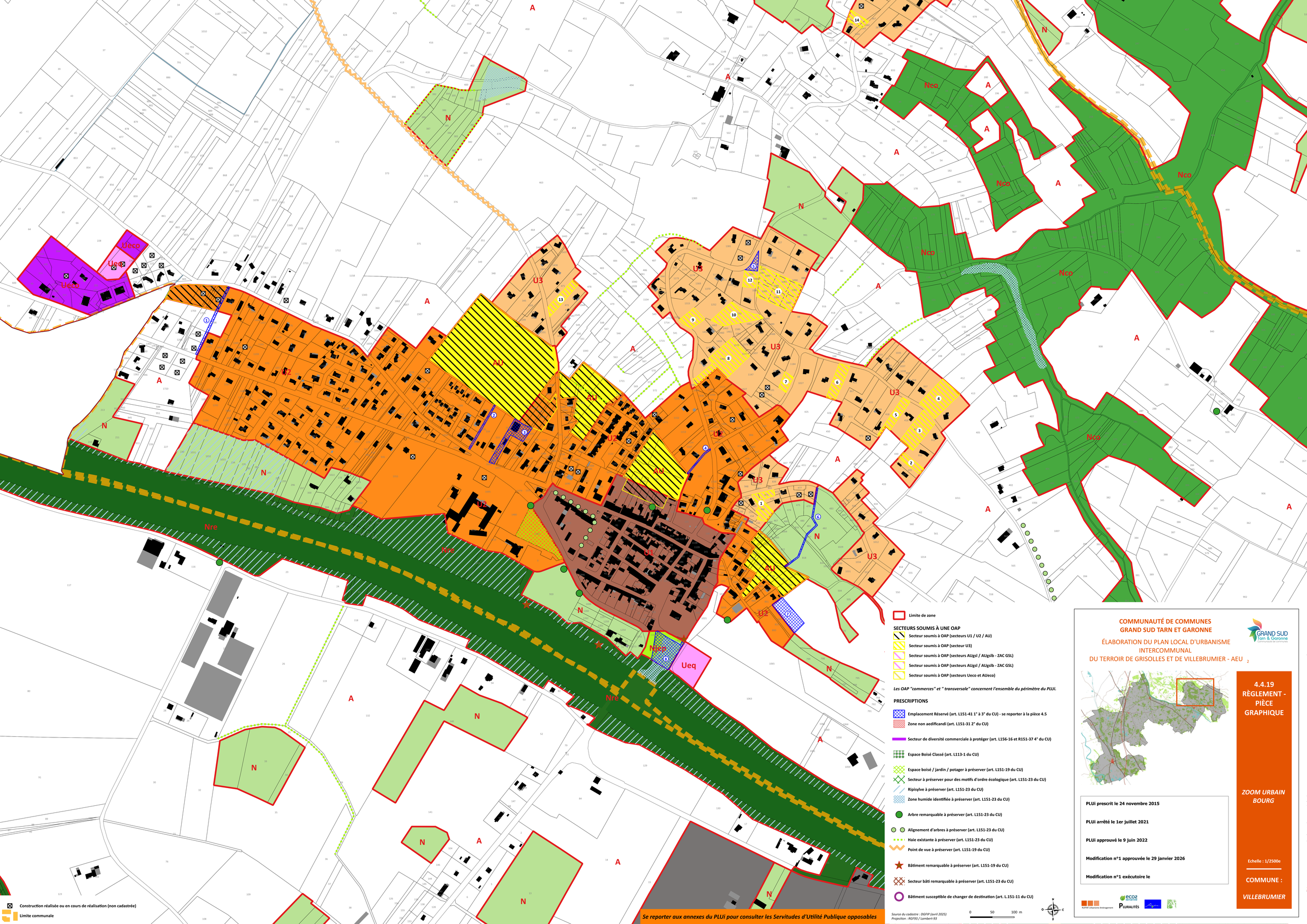

Limite de zone

SECTEURS SOUMIS À UNE OAP

- Secteur soumis à OAP (secteurs U1 / U2 / AU)
- Secteur soumis à OAP (secteur U3)
- Secteur soumis à OAP (secteurs AUgsl / AUgslb - ZAC GSL)
- Secteur soumis à OAP (secteurs AUgsl / AUgslb - ZAC GSL)
- Secteur soumis à OAP (secteurs Ueco et AUeco)

Les OAP "commerces" et " transversale" concernent l'ensemble du périmètre du PLUi.

PRESCRIPTIONS

- Emplacement Réservé (art. L151-41 1° à 3° du CU) - se reporter à la pièce 4.5
- Zone non aedificandi (art. L151-31 2° du CU)
- Secteur de diversité commerciale à protéger (art. L156-16 et R151-37 4° du CU)
- Espace Boisé Classé (art. L113-1 du CU)
- Espace boisé / jardin / potager à préserver (art. L151-19 du CU)
- Secteur à préserver pour des motifs d'ordre écologique (art. L151-23 du CU)
- Ripisylve à préserver (art. L151-23 du CU)
- Zone humide identifiée à préserver (art. L151-23 du CU)
- Arbre remarquable à préserver (art. L151-23 du CU)
- Alignement d'arbres à préserver (art. L151-23 du CU)
- Haie existante à préserver (art. L151-23 du CU)
- Point de vue à préserver (art. L151-19 du CU)
- Bâtiment remarquable à préserver (art. L151-19 du CU)
- Secteur bâti remarquable à préserver (art. L151-23 du CU)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (art. L.151-11 du CU)

Construction réalisée ou en cours de réalisation (non cadastrée)

Limite communale

Source du cadastre : DGFIP (avril 2025)
Projection : RGF93 / Lambert-93

0 50 100 m

Se reporter aux annexes du PLUi pour consulter les Servitudes d'Utilité Publique opposables

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DU TERROIR DE GRISOLLES ET DE VILLEBRUMIER - AEU 2

PLUi prescrit le 24 novembre 2015

PLUi arrêté le 1er juillet 2021

PLUi approuvé le 9 juin 2022

Modification n°1 approuvée le 29 janvier 2026

Modification n°1 exécutoire le

4.4.19 RÈGLEMENT - PIÈCE GRAPHIQUE

ZOOM URBAIN BOURG

Echelle : 1/2500e

COMMUNE :

VILLEBRUMIER

Limite de zone

SECTEURS SOUMIS À UNE OAP

- Secteur soumis à OAP (secteurs U1 / U2 / AU)
- Secteur soumis à OAP (secteur U3)
- Secteur soumis à OAP (secteurs AUgsl / AUgslb - ZAC GSL)
- Secteur soumis à OAP (secteurs AUgsl / AUgslb - ZAC GSL)
- Secteur soumis à OAP (secteurs Ueco et AUeco)

Les OAP "commerces" et " transversale" concernent l'ensemble du périmètre du PLUi.

PRESCRIPTIONS

- Emplacement Réservé (art. L151-41 1° à 3° du CU) - se reporter à la pièce 4.5
- Zone non aedificandi (art. L151-31 2° du CU)
- Secteur de diversité commerciale à protéger (art. L156-16 et R151-37 4° du CU)
- Espace Boisé Classé (art. L113-1 du CU)
- Espace boisé / jardin / potager à préserver (art. L151-19 du CU)
- Secteur à préserver pour des motifs d'ordre écologique (art. L151-23 du CU)
- Ripisylve à préserver (art. L151-23 du CU)
- Zone humide identifiée à préserver (art. L151-23 du CU)
- Arbre remarquable à préserver (art. L151-23 du CU)
- Alignement d'arbres à préserver (art. L151-23 du CU)
- Haie existante à préserver (art. L151-23 du CU)
- Point de vue à préserver (art. L151-19 du CU)
- Bâtiment remarquable à préserver (art. L151-19 du CU)
- Secteur bâti remarquable à préserver (art. L151-23 du CU)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (art. L.151-11 du CU)
- Construction réalisée ou en cours de réalisation (non cadastrée)
- Limite communale

Se reporter aux annexes du PLUi pour consulter les Servitudes d'Utilité Publique opposables

Source du cadastre : DGFiP (avril 2025)
Projection : RGF93 / Lambert-93

0 50 100 m

N O E S

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DU TERROIR DE GRISOLLES ET DE VILLEBRUMIER - AEU 2



PLUi prescrit le 24 novembre 2015

PLUi arrêté le 1er juillet 2021

PLUi approuvé le 9 juin 2022

Modification n°1 approuvée le 29 janvier 2026

Modification n°1 exécutoire le

4.4.20 RÈGLEMENT - PIÈCE GRAPHIQUE

ZOOM URBAIN ROUTE DE MONTCLAR-CLOTODY

Echelle : 1/2500e

COMMUNE :

VILLEBRUMIER